

Règles particulières relatives au cours de Mathématiques

Ces règles sont basées sur le principe du "droit à l'erreur". En conséquence l'élève aura droit à "une seconde chance" avant une éventuelle sanction.

1) Les devoirs

Les travaux **non faits** ou **oubliés** sont relevés sous la forme d'**une croix** dans le carnet de notes du professeur. **Deux croix** sont sanctionnées par un devoir supplémentaire (leçon à recopier, exercices à rédiger, ...). Les croix sont **effacées** lors de la remise du devoir supplémentaire au professeur.

2) Les oublis de signature

Certains documents (**essentiellement les contrôles des connaissances**) sont à faire signer par l'un au moins des parents. Ceci pour permettre **un suivi scolaire régulier dans l'intérêt de tous**. L'oubli de signature (ou du document à faire signer) est relevé sous la forme d'**une croix** dans le carnet de notes du professeur. **Ce relevé est indépendant de celui fait pour les devoirs**. **Deux croix** sont sanctionnées par un devoir supplémentaire (leçon à recopier, exercices à rédiger, ...). Les croix sont **effacées** lors de la présentation de la signature manquante et, si c'était le second oubli, de la remise du devoir supplémentaire au professeur.

3) Les oublis d'affaires

La **répétition** fréquente de l'oubli de tout ou partie des affaires de classe d'un élève sera **signalée aux parents**, soit dans le carnet de correspondance, soit dans le relevé de notes à mi-trimestre. En outre, il sera demandé à l'élève de rattraper le travail effectué lorsqu'il n'avait pas ses affaires.

La vérification des affaires des élèves ne sera pas systématique en classe de cinquième. A ce niveau, **l'élève doit être autonome dans la gestion de ses affaires de classe.**

4) Interrogations orales

Le professeur est **parfois** amené à interroger oralement les élèves. S'il juge que la leçon n'a pas été suffisamment apprise, l'élève sera **re-interrogé sur la même leçon lors du cours suivant**. Si le travail est de nouveau insatisfaisant, l'élève se verra attribuer la note **zéro** prise en compte pour la moyenne trimestrielle au même titre qu'une interrogation écrite de cours.

5) Absences lors des contrôles

Si un élève est absent lors d'un contrôle écrit des connaissances (devoir surveillé, interrogation écrite de cours, ...) pour lequel **il a été prévenu** (à l'exception des **contrôles "surprises"**), il fera ce même contrôle dès son retour en classe. Cette disposition sera appliquée de manière systématique sans que l'élève soit prévenu de nouveau. Dans certains cas **exceptionnels** (absences de longue durée, ...), l'élève pourra **en accord avec le professeur** être dispensé d'effectuer ce contrôle.

Le professeur de mathématiques

Visa des parents

Visa de l'élève